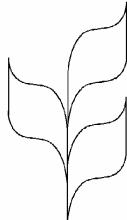




CBD

UNEP



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/8/8
28 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Montréal, 10-14 mars 2003

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire*

ÉCOSYSTÈMES D'EAUX INTÉRIEURES : EXAMEN, ÉLABORATION ET AFFINEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures a été adopté en 1998, par l'annexe I à la décision IV/4 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Il comprend quatre volets : i) Evaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et identification des options visant à en assurer la conservation et l'utilisation durable, ii) Fourniture d'avis scientifiques et de directives supplémentaires visant à aider les pays à élaborer l'annexe I de la Convention, iii) Examen des méthodes d'évaluation de la diversité biologique, et iv) Nécessité de prendre d'urgence des mesures en matière de taxonomie. Au paragraphe 5 de la décision V/2 adoptée en 2000, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) d'examiner l'application du programme de travail et d'incorporer dans son examen des avis tendant à le développer et l'à affiner. Au paragraphe 1 de cette même décision, elle a par ailleurs prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport sur les différents moyens d'appliquer le programme de travail et sur les obstacles qui gênent sa mise en œuvre. En 2002, la Conférence des Parties a en outre insisté, dans le paragraphe 3 de la décision VI/2, sur l'importance de l'examen et de l'élaboration de ce programme de travail.

La présente note fait le point sur l'application du programme de travail, énumère les principaux obstacles rencontrés et formule des avis pour la poursuite de son élaboration et son affinement. On trouvera plus de détails sur la mise en œuvre d'éléments précis dans les addenda (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add. 1-4) ainsi que dans les documents d'information consacrés à ce sujet.

* UNEP/CBD/SBSTTA/8/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

S'agissant du volet du programme de travail consacré à l'évaluation de l'état et des tendances et à l'identification des options pour la conservation et l'utilisation durable, le Secrétaire exécutif a renforcé la collaboration avec l'ensemble des organismes, institutions et conventions énoncés dans les paragraphes 1 à 7 du programme de travail et ce, essentiellement, en établissant des mémorandums de coopération qui prévoient des activités communes, l'échange d'informations, la création de liens entre bases de données et entre sites Web et la participation à la rédaction de rapports et à l'organisation de réunions. Cette collaboration s'est avérée particulièrement utile à l'application du programme de travail et à la préparation des documents destinés aux réunions pertinentes organisées en vertu de la Convention.

Le plan de travail de l'Organe subsidiaire comprend deux grands objectifs : i) Dégager une image plus claire de la diversité biologique des eaux intérieures, de leurs utilisations et de leurs risques, et mettre au point des directives régionales en vue de l'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures, et ii) Identifier les options possibles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures en réunissant des études de cas et mettre au point des méthodes et techniques permettant d'évaluer les biens et services des écosystèmes d'eaux intérieures.

En vue d'aider le SBSTTA dans sa tâche, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.1) exposant l'état et les tendances de la diversité biologique des eaux intérieures et cernant les domaines dans lesquels la qualité des évaluations souffre gravement du manque d'information. De manière générale, les données sur la disponibilité et la qualité des ressources en eau ainsi que sur l'étendue et la répartition des écosystèmes d'eaux intérieures ne sont pas suffisamment étayées à l'échelle mondiale et régionale, parfois même à l'échelle nationale. Les principaux dangers qui menacent les écosystèmes d'eaux intérieures comprennent la modification des réseaux hydrographiques, les prélèvements d'eau (pour l'agriculture par exemple), l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, la surpêche, la pollution et l'impact des changements climatiques. Plusieurs espèces sont menacées d'extinction et l'état de certains écosystèmes ne cesse de se dégrader. En ce qui concerne la mise au point et la diffusion de directives régionales en vue de l'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures pour différents types d'écosystèmes, le Secrétaire exécutif a convoqué en décembre 2002, de concert avec le Bureau Ramsar et Conservation internationale, une réunion d'experts dont le rapport sera présenté à la huitième réunion du SBSTTA.

Quelques études de cas ont été réunies et on a tiré les enseignements des pratiques suivies pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures. D'autres expériences sont compilées dans le cadre des travaux visant l'approche fondée sur les écosystèmes, l'utilisation durable de la diversité biologique et diverses questions multisectorielles telles que les études d'impact et les espèces exotiques envahissantes.

Le programme de travail recommandait 28 activités aux Parties. Les progrès accomplis en la matière ont été mesurés à partir des premiers et deuxièmes rapports nationaux présentés en vertu de l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique, des rapports nationaux soumis au titre de la Convention de Ramsar à l'intention de la septième session de ses Parties contractantes, et d'autres sources d'information. Les obstacles à la mise en œuvre ont également été mis en lumière. Aucun des documents consultés ne faisant le point sur chacune des 28 activités énoncées dans le programme de travail, les conclusions avancées ne sont qu'indicatives. De nombreuses Parties ont estimé que les éléments suivants étaient importants pour faire progresser l'application du programme de travail : gestion des bassins hydrographiques, technologies appropriées, surveillance et évaluation, utilisation durable, études d'impact sur l'environnement, espèces exotiques envahissantes, éducation et sensibilisation du public, participation des communautés locales et autochtones, coopération et enfin, instruments économiques et juridiques. Il reste toutefois beaucoup à faire pour mettre en œuvre les plans nationaux élaborés. Quelques

Parties ont entrepris des projets avec un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), tandis que d'autres se sont adressées à d'autres sources pour obtenir les moyens voulus.

Le Secrétaire exécutif a préparé, en collaboration avec le Bureau Ramsar, une proposition (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.4) pour la fourniture d'avis scientifiques et de directives supplémentaires visant à aider les pays à élaborer l'annexe I de la Convention en ce qui a trait aux écosystèmes d'eaux intérieures (paragraphes 12 et 13 du programme de travail). De plus, le Secrétaire exécutif transmettra aux Parties des indications utiles à l'examen des méthodes d'évaluation de la diversité biologique dans le document qui sera établi lors d'une réunion d'experts sur l'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures tenue à Montréal du 2 au 4 décembre 2002 (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.5).

La présente note expose les travaux en cours relativement à la nécessité de prendre d'urgence des mesures en matière de taxonomie (paragraphe 21 du programme de travail). L'activité 11, consacrée aux eaux intérieures, du programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale devrait être mise en œuvre de manière systématique.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

Les recommandations concernant l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures figurent dans la note du Secrétaire exécutif sur les éléments pour la poursuite de l'élaboration et l'affinement du programme de travail, au point 5.1 de l'ordre du jour (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.2).

/...

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| RÉSUMÉ ANALYTIQUE | 1 |
| RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES..... | 3 |
| I. INTRODUCTION | 5 |
| II. EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL | 5 |
| A. Evaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et identification des options visant à en assurer la conservation et l'utilisation durable | 5 |
| 1. Informations générales | 5 |
| 2. Plan de travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques | 7 |
| 3. Progrès accomplis dans les actions recommandées aux Parties et obstacles à la mise en œuvre | 8 |
| 4. Financement..... | 13 |
| B. Fourniture d'avis scientifiques et de directives supplémentaires visant à aider les pays à élaborer l'annexe I de la Convention (du point de vue des écosystèmes d'eaux intérieures)..... | 13 |
| C. Examen des méthodes d'évaluation de la diversité biologique (du point de vue des écosystèmes d'eaux intérieures) | 14 |
| D. Nécessité de prendre d'urgence des mesures en matière de taxonomie | 14 |

/...

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté en mai 1998, à sa quatrième réunion, le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures par la décision IV/4 sur l'état et les tendances de la diversité biologique dans les écosystèmes d'eaux intérieures.

2. Au paragraphe 5 de la décision V/2 adoptée en 2000, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) d'examiner l'application du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et d'incorporer dans son examen des avis tendant à développer et à affiner le programme de travail, en tenant dûment compte des questions pertinentes, notamment l'approvisionnement en eau, l'utilisation et l'occupation des sols, la pollution, les espèces exotiques envahissantes, les effets d'El Niño et les études d'impact sur l'environnement. Elle a par ailleurs prié, au paragraphe 1 de cette même décision, le Secrétaire exécutif de lui faire rapport sur les différents moyens d'appliquer le programme de travail ainsi que sur les obstacles qui gênent la mise en œuvre de certains aspects du plan de travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la septième réunion de la Conférence des Parties, dans le cadre de l'examen du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures auquel procédera l'Organe subsidiaire. En 2002, la Conférence des Parties a en outre insisté, dans le paragraphe 3 de la décision VI/2, sur l'importance de l'examen et de l'élaboration de ce programme de travail.

3. La présente note, établie par le Secrétaire exécutif, fait le point sur l'application du programme de travail, énumère les principaux obstacles rencontrés et formule des avis pour la poursuite de son élaboration et son affinement. Par souci de clarté, l'examen suit le même plan que celui du programme de travail annexé à la décision IV/4. On trouvera plus de détails sur la mise en œuvre d'éléments précis dans les addenda (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add. 1-4) ainsi que dans les documents d'information préparés sur le sujet par le Secrétaire exécutif.

II. EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

A. *Evaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et identification des options visant à en assurer la conservation et l'utilisation durable*

1. *Informations générales*

4. Le Secrétaire exécutif a renforcé la collaboration avec les organismes, institutions et autres conventions chargés de différents aspects du programme de travail. Voici une liste des activités les plus récentes menées à ce titre :

- a) On a examiné avec le Département des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) les possibilités d'entreprendre en commun des activités dans le domaine de la pêche durable, de l'aquaculture durable, des connaissances traditionnelles et de la conservation des ressources génétiques des poissons;
- b) Le Secrétariat de la Convention a signé avec l'International Coordination Unit de Wetlands International un mémorandum d'accord visant à faciliter la conduite d'activités conjointes pour la conservation des zones humides et de leur diversité biologique;

/...

c) Un projet de mémorandum de coopération a été transmis à l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA). Les activités prévues sont axées sur l'évaluation des écosystèmes et comprennent la prise en considération de la diversité biologique et l'échange d'information sur les évaluations dans les protocoles de la GIWA;

d) Le Secrétariat a collaboré avec la Commission du développement durable à la préparation de documents destinés au Sommet mondial pour le développement durable et a participé aux travaux de Rio+10. Il contribue également au Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) et au Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR). Le programme WWAP devrait procurer aux Parties une base solide pour élaborer des politiques en matière de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes d'eaux intérieures.

e) La recommandation VI/3 du SBSTTA faisait référence aux recommandations relatives aux eaux intérieures figurant dans le rapport de la Commission mondiale des barrages. Au paragraphe 2 de la décision VI/2, la Conférence des Parties a pris note du rapport concernant la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures;

f) A la demande du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le programme GISP (GLobal Invasive Species Programme) a entrepris d'évaluer les répercussions biologiques et socio-économiques de la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes d'eaux intérieures. Ce travail, qui devrait être achevé en juillet 2003, est coparrainé par la Convention sur la diversité biologique et l'USAID (United States Agency for International Development);

g) Le programme de travail conjoint avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, adopté par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, englobe des actions qui intéressent le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures;

- h) Les partenaires de la Convention ont mené à bien des activités dans ce domaine, dont :
- i) publication par la FAO d'un rapport sur les pêches dans les eaux intérieures d'Asie;
 - ii) mise au point par la FAO d'un système d'information sur la diversité de la faune aquatique en collaboration avec le Gouvernement italien et World Fisheries Trust;
 - iii) parution d'un rapport du PNUE consacré à la Conférence sur la politique africaine de gestion des ressources en eau qui s'est déroulée à Nairobi en 1999;
 - iv) publication d'un rapport sectoriel du PNUE et tenue d'un atelier sur la diversité biologique et la pêche, avec le financement du FEM;
 - v) poursuite de la mise sur pied de la base de données biologiques FishBase par le WorldFish Center (ancien Centre international pour la gestion des ressources aquatiques vivantes – ICLARM) en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires;
 - vi) élaboration et mise en œuvre de la proposition intitulée « Des poissons pour l'avenir » avec l'IUCN, Fauna and Flora International (FFI) et le Centre mondial de surveillance de la conservation (CMSC) du PNUE;
 - vii) réalisation de programmes STAR (domaines ciblés de recherche) de DIVERSITAS, concernant notamment l'inventaire et la surveillance, l'utilisation durable des écosystèmes d'eaux intérieures, la diversité biologique du biote

aquatique en tant qu'indicateur de l'état de l'environnement et les aspects culturels de la diversité biologique des eaux intérieures;

- viii) publication par la Banque interaméricaine de développement des directives de la Banque mondiale sur la diversité biologique des eaux intérieures;
- ix) lancement d'une nouvelle initiative sur l'eau douce afin d'accroître les moyens dont disposent les membres de l'IUCN pour déceler les dangers qui menacent les ressources et les écosystèmes d'eau douce et pour promouvoir leur conservation et leur utilisation durable.

5. Deux plans de travail conjoints ont été mis en œuvre entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Un troisième a été approuvé par la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, dans le paragraphe 15 de la décision VI/20. L'Initiative bassins hydrographiques a été élaborée conjointement par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Bureau de la Convention de Ramsar dans le but de favoriser une gestion globale de la diversité biologique dans les zones humides et dans les bassins hydrographiques. Elle se trouve actuellement en phase initiale de mise en œuvre (2001-2003).

6. Le fichier d'experts en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures qui a été constitué au titre de la Convention compte maintenant 237 experts, désignés par 44 Etats et organisations. Un lien électronique a été créé entre ce fichier et la base de données d'experts des zones humides de la Convention de Ramsar. Cette dernière a établi des correspondants en vue d'aider son Groupe d'évaluation scientifique et technique; les Parties à la Convention sur les zones humides ont également désigné un correspondant gouvernemental et un correspondant non gouvernemental pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Le fichier sera révisé conformément aux dispositions des paragraphes 9 et 10 de la décision VI/27 B prise par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

7. Le centre d'échange est maintenant doté d'une page Web sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures dans laquelle figurent des études de cas et des informations fournies par les Parties et diverses organisations, ainsi que des liens vers d'autres sites utiles et des fiches d'information.

8. Le Secrétaire exécutif a reçu neuf réponses aux demandes qu'il avait adressées en 1999 et 2002 afin que l'ensemble des correspondants nationaux répertorient les eaux intérieures victimes de catastrophes écologiques et commencent à élaborer de concert des méthodes d'évaluation rapide. Six des pays en question (Bahreïn, Danemark, Espagne, Estonie, Oman et Maroc) ont indiqué la présence sur leur territoire d'écosystèmes d'eaux intérieures souffrant d'une catastrophe écologique ou d'autres problèmes, telle l'eutrophisation. Le Secrétaire exécutif a par ailleurs recherché des organisations qui étudient la diversité biologique des petits Etats insulaires en développement et des Etats victimes de catastrophes écologiques et en a fait rapport dans un document.

2. *Plan de travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

9. Le World Resources Institute (WRI) a évalué, à l'intention de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar, l'état et les tendances de la diversité biologique des eaux intérieures. Ce rapport pourrait être diffusé dans la série des publications techniques de la Convention sur la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif en a rédigé une version abrégée dégageant essentiellement

le manque d'information qui nuit à la qualité de l'évaluation de la diversité biologique des eaux intérieures (voir UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.1).

10. Selon la dernière évaluation des écosystèmes conduite par le WRI, les données sur l'étendue et la répartition des écosystèmes d'eaux intérieures ne sont pas suffisamment étayées à l'échelle mondiale et régionale, parfois même à l'échelle nationale. Les informations touchant les espèces et les ressources génétiques sont souvent fragmentaires et, dans plusieurs pays et régions, totalement absentes pour certains éléments de la diversité biologique et notamment pour les espèces et les gènes/génomes qui revêtent une importance sociale, économique, scientifique et culturelle. Le WRI note que les écosystèmes d'eaux intérieures et les espèces qui en sont tributaires sont dans un état plus préoccupant que les forêts, les prairies et les zones côtières. Les principaux dangers qui les menacent comprennent la modification des réseaux hydrographiques, les prélèvements d'eau pour la prévention des crues ou pour l'agriculture, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, la pollution, la surpêche et l'impact des changements climatiques. Aucune région du monde n'est préservée. Les conséquences, variables d'un bassin à l'autre, sont fréquemment sous-évaluées. Bien qu'aucune extinction massive n'ait été signalée à l'échelle mondiale et que les évaluations n'aient pas été réalisées de manière exhaustive, plusieurs groupes de végétaux et d'animaux sont menacés; certains sont en danger critique d'extinction, comme les escargots qui vivent à proximité des sources, les amphibiens tributaires des eaux douces et les tortues. Les oiseaux aquatiques composent sans doute le groupe le mieux étudié de toute la faune de la Terre. Les chiffres des populations en Amérique du Nord et du Sud ainsi qu'en Europe sont, respectivement, en baisse, stables et en hausse.

11. La note du Secrétaire exécutif mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus renferme plusieurs propositions d'action dans ce domaine.

12. S'agissant de la mise au point et de la diffusion de directives régionales en vue de l'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures pour différents types d'écosystèmes, le Secrétaire exécutif a préparé, en collaboration avec le Bureau Ramsar et Conservation internationale, un projet de document décrivant les méthodes actuelles d'évaluation et proposant des directives pour leur application. Ce document sera étudié en décembre 2002 lors d'une réunion d'experts qui examinera les directives proposées et en établira une version définitive à l'intention du SBSTTA.

13. Quelques études de cas sur la gestion, les expériences et les meilleures pratiques relatives aux bassins hydrographiques ont été réunies. Elles devraient être diffusées par le biais d'un document d'information destiné à la huitième réunion du SBSTTA. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif a préparé à l'intention de l'Organe subsidiaire une note (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.3) sur les moyens d'élaborer des méthodes et techniques d'évaluation des biens et services procurés par les écosystèmes d'eaux intérieures, de concevoir des mesures d'incitation et une réforme des politiques et de comprendre la fonction des écosystèmes.

3. Progrès accomplis dans les actions recommandées aux Parties et obstacles à la mise en œuvre

14. La Conférence des Parties a recommandé d'examiner 13 thèmes regroupant 28 activités dans le but d'appliquer le volet du programme de travail consacré à l'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et à l'identification des options visant à en assurer la conservation et l'utilisation durable. Les progrès accomplis en la matière ont été mesurés à partir des premiers et deuxièmes rapports nationaux présentés en vertu de l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique, des rapports nationaux soumis à la Convention de Ramsar et d'autres sources d'information. Les obstacles à la mise en œuvre ont également été mis en lumière.

15. Alors que la majorité des Parties à la Convention ont présenté leurs premiers rapports nationaux, moins de la moitié ont soumis les deuxièmes. Pour sa part, le Bureau Ramsar a reçu les rapports de 107 Parties.^{1/} Ces derniers ont été étudiés en fonction de régions géographiques qui diffèrent quelque peu des groupes établis par les Nations Unies et utilisés par la Convention sur la diversité biologique. L'harmonisation du format des rapports et des méthodes de dépouillement serait utile aux deux conventions et permettrait une analyse plus poussée. Les questions prévues dans le plan des rapports à la Convention sur la diversité biologique ne couvraient pas tous les aspects du programme de travail. On obtiendrait davantage d'informations en demandant aux Parties de présenter un rapport thématique sur les écosystèmes d'eaux intérieures. D'après l'analyse des deuxièmes rapports nationaux, aucun élément du programme de travail ne semblait achevé. Une priorité haute à moyenne était attachée à l'application du programme par la plupart des pays qui ont présenté leurs deuxièmes rapports nationaux, notamment en Afrique, en Europe centrale et orientale et dans le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Gestion des bassins hydrographiques

16. *Progrès.* De nombreuses Parties considèrent les bassins hydrographiques comme des unités d'aménagement et de gestion du milieu naturel et tentent de mettre en place les mécanismes intersectoriels voulus.

17. *Obstacles.* L'eau fait l'objet d'une vive compétition entre beaucoup de secteurs (agriculture, industrie, établissements humains, production d'électricité, etc.). On admet que la gestion des bassins hydrographiques doit être fondée sur les écosystèmes, mais une telle approche exige un renforcement marqué des liens et des alliances intersectoriels.

Technologies appropriées

18. *Progrès.* Les Parties reconnaissent l'importance de recourir à des technologies appropriées, surtout pour l'épuration des eaux usées et pour la pêche et la transformation des produits de la pêche, mais celles-ci commencent tout juste à être mises en œuvre. Les rapports nationaux présentés au titre de la Convention sur la diversité biologique ne faisaient pas expressément référence aux technologies mentionnées dans le programme de travail. Il en allait de même des rapports Ramsar, mais ceux-ci renfermaient quelques informations sur les actions prises pour remédier, grâce à des techniques adaptées, aux conséquences du rejet de produits toxiques et de la pollution sur les zones humides.

19. *Obstacles.* Il existe des technologies de recharge, mais les considérations économiques ralentissent leur adoption. D'importants investissements dans la recherche nationale sont nécessaires pour parfaire et adapter ces technologies, pour en mettre au point de nouvelles et pour assurer l'entretien et les réparations dans le pays même.

Transfert de technologies

20. *Progrès.* Les rapports présentés et les stratégies et plans d'action nationaux mentionnaient rarement le transfert de technologies utiles à la conservation des écosystèmes d'eaux intérieures, ce qui donne à penser que les mécanismes nécessaires pour intégrer, adapter et diffuser ces techniques sont peu développés dans la plupart des pays dont les eaux intérieures présentent une riche diversité biologique.

21. *Obstacles.* Bien souvent, le transfert est suscité par l'apparition d'une nouvelle technologie plutôt que par la recherche d'une solution à un problème local. Trop peu de programmes nationaux, dans les

^{1/} Ces rapports peuvent être consultés sur le site http://www.ramsar.org/cop7_doc_10_e.htm ou, pour les plus récents, http://www.ramsar.org/cop8_nr_natl_rpt_index.htm.

/...

pays donateurs comme bénéficiaires, reconnaissent l'expertise régionale, tirent parti de ces compétences et facilitent le transfert.

Recherche

22. Aucun lien clair n'était établi entre la recherche et l'approche fondée sur les écosystèmes dans le questionnaire sur lequel reposent les deuxièmes rapports nationaux. Quelques études de cas sur les bassins hydrographiques montrent toutefois le genre de recherches à entreprendre pour promouvoir cette approche.

Surveillance et évaluation

23. *Progrès.* De nombreux projets prévoient des mesures de surveillance et d'évaluation, jugées fondamentales par la plupart des Parties. On ne dispose cependant pas d'informations sur les activités décrites précisément dans le programme de travail, à l'exception de celles recommandées au paragraphe 9 e) iv). 2/ La majorité des pays ayant présenté un rapport évaluent l'état de la diversité biologique des eaux intérieures. Quelques-uns ont achevé cette tâche. Les deuxièmes rapports nationaux n'indiquaient rien sur la recherche des moyens et des méthodes les moins coûteux et les plus efficaces de décrire l'état, les tendances et les dangers, ni sur l'étude des fonctions et des services des écosystèmes pour mieux comprendre les effets de leur exploitation sur les espèces non visées.

24. *Obstacles.* Beaucoup de projets de recherche et de surveillance portent sur une zone géographique limitée. Faute de moyens techniques suffisants, les pays riches en diversité biologique s'en remettent aux courtes interventions conduites par les pays développés. On ne dispose que d'informations rudimentaires sur la diversité génétique à l'échelon des sous-espèces. Les données sur les ressources génétiques sont éparses dans le monde, manquent d'uniformité et ne peuvent être consultées par les décideurs et les législateurs. Il est difficile, d'un point de vue politique, de justifier la conservation en l'absence quasi totale d'évaluation économique de la diversité génétique.

Utilisation durable

25. *Progrès.* La majorité des Parties favorisent les nouveaux plans de gestion de la pêche qui intègrent l'approche fondée sur les écosystèmes et la participation des communautés locales. Beaucoup de ces plans sont encore au stade de l'élaboration ou de première mise en œuvre. Les rapports nationaux ne mentionnaient aucun projet cherchant à « promouvoir des directives pour une utilisation durable des eaux intérieures, en vue de préserver la diversité biologique », comme le recommande le paragraphe 9 f) ii) du programme de travail, ni à constituer des banques de gènes pour les poissons et autres espèces, conformément au paragraphe 9 f) iv).

26. *Obstacles.* Les communautés qui dépendent des eaux intérieures ne sont pas suffisamment associées à la gestion durable. Elles doivent aussi participer au processus décisionnel. Souvent, les parties concernées ne sont pas prêtes à reconnaître une utilisation multiple des ressources des eaux intérieures. Les communautés ont besoin de moyens (autres moyens de subsistance, aptitudes à la négociation, etc.) pour faire face à la raréfaction des ressources.

2/ Le paragraphe 9 e) iv) du programme de travail recommande aux Parties ce qui suit :

« Evaluer les écosystèmes d'eaux intérieures pouvant être considérés comme importants au sens de l'annexe I à la Convention. Les Parties devraient en outre évaluer les espèces menacées, dresser l'inventaire des espèces exotiques et en évaluer l'impact au sein des écosystèmes d'eaux intérieures qu'elles fréquentent. »

Etudes d'impact sur l'environnement

27. *Progrès.* Ces études sont jugées importantes par les Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention de Ramsar. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté des directives pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique. Selon les rapports présentés en vertu de la Convention sur la diversité biologique, seuls quelques pays ont entrepris une évaluation stratégique des impacts cumulés et globaux des projets d'aménagement.

28. *Obstacles.* Les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques pâtissent du manque d'experts qualifiés, de l'insuffisance de données de référence et des difficultés d'exécution imputables à des entraves politiques.

Espèces exotiques, génotypes et organismes modifiés par génie génétique

29. *Progrès.* Les Parties ont lancé diverses mesures qui souffrent surtout du manque d'uniformité d'un pays à l'autre, de l'accent mis sur des espèces particulières jugées «nuisibles» et de moyens inadaptés d'application. Certaines Parties ont indiqué dans leurs deuxièmes rapports avoir mis au point des systèmes pour suivre et prévenir de nouvelles introductions et pour contrôler les espèces exotiques déjà présentes. Peu de rapports ont abordé la question des risques que peuvent poser les organismes vivants modifiés. Quelques exemples bien connus d'espèces exotiques qui envahissent les eaux intérieures figurent dans la note du Secrétaire exécutif sur l'état et les tendances de la diversité biologique des eaux intérieures et sur les dangers qui la menacent (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.1). A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté, par la décision VI/23, des principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques envahissantes.

30. *Obstacles.* Il arrive souvent que les ministères de l'agriculture favorisent l'aquaculture, faute d'informations sur les conséquences de l'établissement d'espèces exotiques envahissantes et, parfois, par manque de concertation avec le ministère de l'environnement. On suit rarement les effets de l'aquaculture sur les génotypes indigènes. Il n'existe pas assez de mesures intégrées qui prennent en considération l'ensemble des voies possibles d'introduction (eaux de lest, aquaculture, introduction intentionnelle, etc.).

Education et sensibilisation du public

31. *Progrès.* Les Parties sont conscientes du fait que le manque d'engagement envers la protection de la diversité biologique et l'adoption de mesures pertinentes est lié à une sensibilisation insuffisante, tant au niveau des gestionnaires et des planificateurs qu'au niveau du public. Les pays dans lesquels les organisations non gouvernementales sont particulièrement actives sont beaucoup plus avancés en matière de sensibilisation du public. Les rapports Ramsar indiquent que la question des zones humides et le principe de l'«utilisation rationnelle» font partie des programmes d'enseignement scolaire dans plusieurs pays. Pour leur part, les rapports présentés au titre de la Convention sur la diversité biologique révèlent que la majorité des Etats accordent une haute priorité à l'application de l'article 13 de la Convention sur l'éducation et la sensibilisation du public. En général, les programmes d'information visant les zones humides sont établis à l'échelle nationale ou locale et s'attachent à dispenser un enseignement formel et informel sur l'environnement et le développement durable. Dans sa décision VI/19, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un programme de travail au titre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public qui appuiera la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures.

32. *Obstacles.* Les objectifs sont mal définis, la consultation des utilisateurs finals est globalement insuffisante et le suivi est souvent fragmentaire. L'information sur la diversité biologique des eaux intérieures est « accessoire » dans la plupart des projets de recherche ou de formation. On fait appel à des outils peu efficaces (par exemple la vidéo au lieu de la radio) et la diffusion est mal organisée, voire inexiste. La participation des établissements d'enseignement est généralement inadaptée et trop peu de campagnes sont dirigées vers les gestionnaires et les décideurs.

Collaboration avec la communauté au sens large s'occupant des ressources en eau

33. *Progrès.* La diversité biologique commence à être intégrée dans les politiques nationales de pêche. On observe une nette amélioration de la communication entre les services gouvernementaux ou entre les institutions chargées de la gestion des zones humides dont l'action a un impact sur la diversité biologique du milieu aquatique. Les parties concernées participent de plus en plus à la gestion de la pêche. Les pays se sont dotés, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de stratégies et de plans nationaux pour la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes d'eaux intérieures qui associent les principaux secteurs économiques (agriculture, énergie, pêche, approvisionnement en eau, etc.). On souligne également la nécessité de renforcer les capacités en vue d'élaborer de tels plans.

34. *Obstacles.* Les liens intersectoriels font cruellement défaut. Selon de nombreuses Parties, le manque de collaboration entre les secteurs économiques est le principal obstacle à l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures. A l'échelle des communautés, les utilisateurs ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et d'outils de négociation suffisants.

Coopération transfrontières

35. *Progrès.* Les pays qui ont signé des traités internationaux et des accords régionaux tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ou l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie ont opté pour l'approche fondée sur les écosystèmes, comme en témoignent les projets de gestion commune des bassins hydrographiques, les programmes régionaux de formation, l'établissement d'autorités de gestion des bassins fluviaux, les conventions sur les espèces transfrontières et les projets régionaux multipartites.

36. *Obstacles.* On connaît mal, au delà des frontières nationales, le cycle de vie d'espèces importantes d'un point de vue économique, telles que les poissons migrateurs. Il n'existe pas de directives générales destinées à restreindre les échanges commerciaux par souci de préserver la diversité biologique. Les projets souffrent souvent de l'absence d'une méthodologie et d'une terminologie communes.

Participation des communautés locales et autochtones

37. *Progrès.* La plupart des Parties à la Convention sur la diversité biologique signalent que les communautés locales sont associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion de la pêche et que l'on s'attache davantage aux dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages. Plusieurs Parties à la Convention de Ramsar encouragent les parties locales concernées à contribuer à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. Les projets du FEM servent fréquemment à cette fin et certaines Parties ont adopté des lois qui rendent obligatoire la participation des communautés à la gestion des ressources. Selon les deuxièmes rapports nationaux présentés au titre de la Convention sur la diversité biologique, des mécanismes visant à associer le secteur privé et les communautés locales et autochtones à l'utilisation durable sont en train d'être élaborés dans plusieurs pays et sont déjà en place dans quelques autres.

38. *Obstacles.* Le manque de pouvoirs des communautés locales et indigènes gêne leur participation à la planification et à la prise de décision.

Instruments économiques et juridiques

39. *Progrès.* Les Parties ont élaboré un large éventail de plans, de lois, de codes et d'outils économiques dont la mise en œuvre et l'exécution varient énormément. La législation et les pratiques qui ont un impact sur les zones humides ou les eaux intérieures ont été étudiées récemment, parfois modifiées, dans près de la moitié des pays qui ont présenté un rapport au titre de la Convention de Ramsar et de la Convention sur la diversité biologique. La détermination de la valeur non commerciale de la diversité biologique et la prise en considération de celle -ci dans les politiques et les plans nationaux ont débuté dans les quelques pays qui ont abordé ce point. Dans leurs deuxièmes rapports nationaux, les Parties n'ont pas mentionné l'identification des cours d'eau perturbés, l'affectation et la mise en réserve d'eau en vue de l'entretien des écosystèmes et l'intégration des flux environnementaux dans les mécanismes juridiques, administratifs et économiques appropriés.

40. *Obstacles.* L'élaboration de politiques et de lois pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures souffre de l'insuffisance de liens intersectoriels.

4. Financement

41. Davantage d'efforts ont été déployés ces dernières années pour financer les mesures visant les écosystèmes d'eaux intérieures. Dans un certain nombre de ses décisions, la Conférence des Parties a non seulement prié le mécanisme financier d'appuyer le programme de travail sur les écosystèmes d'eaux intérieures, mais a envisagé la mobilisation de fonds auprès d'autres sources. Le financement de projets dans le domaine des eaux intérieures a augmenté au sein de plusieurs organismes et donateurs bilatéraux et multilatéraux, dont la Direction générale de la coopération internationale des Pays-Bas, l'Agence canadienne de développement international, l'Agence danoise de développement international, la Coopération danoise pour l'environnement et le développement, la Banque mondiale, ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial. Toutefois, les informations relatives au financement global des actions axées sur la diversité biologique des eaux intérieures restent très fragmentaires.

42. La liste des projets sur les eaux intérieures financés par le FEM figure sur le site Web www.gefonline.org/home.cfm. Les fonds que le gouvernement néerlandais accorde, par l'entremise de la Direction générale de la coopération internationale, à Wetlands International pour mettre en œuvre le programme «Partners for Wise Use of Wetlands» aident les pays à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar, par le biais de leur plan de travail conjoint. Le Secrétariat de la Convention est membre du Groupe directeur mondial pour le financement de l'utilisation rationnelle des zones humides et la lutte contre la pauvreté.

B. Fourniture d'avis scientifiques et de directives supplémentaires visant à aider les pays à élaborer l'annexe I de la Convention (du point de vue des écosystèmes d'eaux intérieures)

43. Le Secrétaire exécutif a préparé, en collaboration avec le Bureau Ramsar et à l'attention de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire, une note (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.4) pour la fourniture d'avis scientifiques et de directives supplémentaires visant à aider les pays à élaborer l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique. Ce document s'appuie sur l'annexe I de la Convention, sur le cadre stratégique Ramsar pour la Liste des zones humides d'importance internationale et sur la Liste rouge de l'IUCN sur les espèces et les populations menacées. Il invite à rapprocher les critères et la classification

des zones humides et de la diversité biologique des eaux intérieures qui sont employés par la Convention sur la diversité biologique et par la Convention de Ramsar.

C. Examen des méthodes d'évaluation de la diversité biologique (du point de vue des écosystèmes d'eaux intérieures)

44. Sur les 60 rapports nationaux reçus, 25 pour cent précisaien que l'évaluation de la diversité biologique a commencé, 2 pour cent qu'elle est achevée et 4 pour cent qu'elle n'a pas encore débuté. Sept réponses provenaient de petits Etats insulaires en développement, donc cinq ont entrepris cette tâche. Seuls quelques pays, du monde développé essentiellement, procèdent à une évaluation rapide et recourent largement aux techniques de télédétection.

D. Nécessité de prendre d'urgence des mesures en matière de taxonomie

45. A sa sixième réunion tenue en avril 2002, la Conférence des Parties à la Convention a adopté un programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale. La diversité biologique des eaux intérieures y fait l'objet de l'activité 11, laquelle prévoit la production d'une série de guides régionaux des poissons et invertébrés d'eau douce devant faciliter la surveillance des cours d'eau et des lacs. De grands centres de recherche en taxonomie ont signalé qu'ils mènent des travaux utiles au programme, notamment sur l'identification des poissons d'eau douce et sur l'utilisation d'invertébrés et de végétaux comme indicateurs de la qualité de l'eau. Les données relatives aux espèces dulçaquicoles sont diffusées par le biais de plusieurs systèmes de bases de données.

46. Les dispositions du programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale qui appuient l'application du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures ont été mises en lumière par le Secrétariat de la Convention et examinées lors de plusieurs réunions organisées depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties. Des précisions sur la mise en œuvre de l'activité 11 seront données dans les troisièmes rapports nationaux, qui doivent être présentés en 2005.
